

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : Mrs et Mme BROGNIEZ-DALLONGEVILLE-FROT-GABREAU-GUERIN-HENNEBERT-LARTIGUE-LECHAU-LE DU-LENGLART-LEPELTIER-MAHEUT-PEREZ-REFAIT-ROSSIN

Absents : Mme GLODIGNON – ROBIN Valérie

Pouvoirs : Mme BONNIEUX pouvoir à Mme LENGLART
Mr DREGE pouvoir à Mme GABREAU
Mme GOGUET pouvoir à Mme LEPELTIER
Mme LE NAIL pouvoir à Mr PEREZ
Mr NOTTET pouvoir à Mme REFAIT
Mr PERRAULT pouvoir à Mr GUERIN
Mr TREGOAT pouvoir à Mme LARTIGUE

N° 560/25 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mme LENGLART

Monsieur Sylvain LE DU est élu secrétaire de séance à l'unanimité

N°561 /25 : ADOPTION DU PRECEDENT PROCES VERBAL : Rapporteur Mme LENGLART

Le procès -verbal du 10 juin 2025 est adopté à la majorité absolue (contre : Mrs Guérin, Mr Perrault - pouvoir à Mr Guérin-, Abstention Mme Le Nail -pouvoir à Mr Perez.)

N° 562/25 : RAPPORT DE DELEGATION DU MAIRE : Rapporteur Mme LENGLART

- Rapport de délégation :
- Informations : Rapport d'activités 2024 Communauté de Communes
Rapport évaluation comptable Commune de Villers sur Mer par le Trésor Public
Rapport stationnement payant – indigo
Rapport Marketing Territorial SPL

N°563/25 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE–CAF-MAM : Rapporteur Mr PEREZ

Une opportunité se présente de développer une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) à Villers sur Mer.

Dans ce cadre et en parallèle, une CTG (Convention Territoriale Globale) est en cours à l'échelon inter-communal.

En effet, ce type de projet est lié au bassin de vie étant entendu que chaque commune dispose d'une compétence sur ce domaine.

Pour rappel, la Communauté de Communes a la compétence Relais Petite Enfance .

Les enjeux majeurs du partenariat et de cette action qui se déroulera entre les collectivités et la CAF sont :

- 1- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- 2- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- 3- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- 4- Créer des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

A Villers sur Mer, les locaux de la MAM seraient fixés à l'école Victor Duprez.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- donne un avis favorable à cette CTG et d'autoriser Madame la Maire à signer ;
- autorise la désaffectation partielle des locaux de l'école pour créer une MAM
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°564/25 : RENFORCEMENT DE RESEAU BASSE TENSION AVEC CREATION DE POSTE : Rapporteur Mr BROGNIEZ

ENEDIS va procéder au renforcement du réseau Chemin des Vignes pour sécuriser les alimentations électriques du secteur.

A cet effet, un poste électrique sera implanté sur le délaissé du terrain jouxtant le chemin des Vignes et l'entrée du nouveau cimetière (cf doc 6).

Tous les travaux sont à la charge d'ENEDIS.

Ces travaux nécessitent une convention de travaux et de servitude comme tous les travaux de renforcement électrique.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise cette implantation de poste électrique et les travaux y afférant,
- et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°565 /25 : CONVENTION EDUCATION CANINE : Rapporteur Mme GABREAU

Une opportunité se présente à la Commune de développer l'éducation canine avec Madame Céline DEBIASTRE, éducatrice canine.

Cette expérimentation vise à permettre aux propriétaires de maîtriser leurs animaux et leur apprendre l'obéissance aux ordres.

Cette sensibilisation se déroulerait au cani-parc et Madame DEBIASTRE versera une contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise cette expérimentation au cani-parc

- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir et tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°566/25 : AVENANT N°1 – CONVENTION SPACE : Rapporteur Mme LEPELTIER

Les problématiques de gestion liées à l'EPIC SPACE, notamment par la succession de directeurs généraux et de leurs prises de décisions sous la supervision des Présidents successifs et de leurs Conseils d'Administration nous amène à essayer de réguler le champ d'actions de leurs décisions.

Pour information complète au Conseil Municipal, il est rappelé le rôle important du Directeur Général de l'EPIC et que le dernier Directeur en exercice a perturbé le fonctionnement de la structure. Son comportement ainsi que les contentieux qu'il a initié – sans succès à ce jour – n'ont pas permis une gestion « normale ».

Pour rappel, le champ d'actions du Directeur de l'EPIC est important et, de par la loi, il est indiqué dans les différents codes :

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :

- 1) *Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;*
- 2) *Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;*
- 3) *Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;*
- 4) *Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;*
- 5) *Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;*
- 6) *Il passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration, tous actes, contrats et marchés.*

En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions de l'article L.2221-5-1

Le recrutement d'un nouveau Directeur Général est lancé tout comme la réflexion des périmètres d'actions des EPIC.

Mais à ce jour, il convient de parfaire la coexistence des structures et notamment d'amener des précisions de compétence pour essayer d'éviter les problèmes.

Dans ce cadre, notre relation contractuelle se doit de préciser certains domaines en termes de communication de gestion et de missions pour l'année 2025.

- Accentuation de la communication des animations ; par exemple 30^{ème} anniversaire de la Fête de la Coquille,
- Développement d'animations festives notamment sur la plage à destination des jeunes et adolescents,
- Harmonisation en coordination avec la Société Publique Locale des actions marketing,
- Développement des supports commerciaux et de promotion en lien avec le tissu commercial,
- Mutualisation des actions de promotion et de communication de l'image « Villers sur Mer ».
- Réactualisation de la somme dû à l'inflation.

En outre, pour votre information, les actions de contentieux n'ont amené aucune sanction contre la structure.

Vous trouverez ci-joint le projet d'avenant n° 1 à la concession nous liant à l'EPIC SPACE (cf doc)

Pour ces missions de contraintes de service, imposées à l'EPIC SPACE, une contrepartie financière de 300.000 € serait attribuée.

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité absolue (Abstention Mr Guerin et Perrault - pouvoir à Mr Guérin-)

- autorise Madame le Maire à signer cet avenant à intervenir avec L'EPIC SPACE,
- autorise le versement de 300.000 € pour l'année 2025,
- Et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°567 25 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mme LEPELTIER

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité absolue (2 Abstentions : Mrs Guerin et Mr Perrault -pouvoir à Mr Guérin-) autorise les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement dépenses :

Cpte 65736222 : subvention régie + 300.000 €

Section de fonctionnement recettes

Cpte 73111 : Impôts + 300.000 €

Et

Section de fonctionnement dépenses :

Cpte 627 : Services Bancaires - 30.000 €

Cpte 6618 : Intérêts des autres dettes : +30.000 €

N°568/25 : AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CASINO : Rapporteur Mr RONSSIN

A la demande du Trésor Public il convient d'amener une précision à la convention d'occupation temporaire du Casino à savoir les périodes de recouvrement du loyer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Amène une précision à l'article 13 de la convention précitée et concernant la redevance :

« le montant de la redevance est versé en 2 acomptes égaux, le premier au 30 Juillet et le solde le 30 novembre »

- Et autorise Madame le Maire à signer cet avenant et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°569/25 : REGLEMENT INTERIEUR – POLE DE SANTE : Rapporteur Mr PEREZ

Comme chaque villersois peut le constater tous les jours, le pôle de santé est une très belle réalisation d'intérêt public.

A ce jour, tous les locaux sont utilisés et notre bassin de vie bénéficie d'une attractivité en soins médicaux de qualité.

Bien entendu, tous les praticiens ont des exigences diverses et variées et la commune essaie, au mieux, à les satisfaire.

Cependant, afin de garantir une clarté de gestion et pour éviter que tous les services communaux soient concernés lors des réclamations, un règlement intérieur se doit d'organiser et d'encadrer le fonctionnement interne (hors pratique médicale et paramédicale).

Vous trouverez ci-joint le projet de règlement intérieur qui s'appliquera à tous les praticiens présents dans le pôle ; étant entendu qu'ils seront responsables de leur organisation médicale.

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité absolue, (Mme Gabreau ne prend pas part au vote) :

- autorise Madame le Maire à signer le règlement intérieur ;
- autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°570/25 : VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE CAPFUN : Rapporteur Mme LEPELTIER

Une opportunité se présente de valoriser l'entrée de ville – côté Route de Dives.

La Commune est propriétaire de parcelles situées dans le prolongement du camping et sous l'hôtel « Domaine de Villers ».

L'ensemble des parcelles cadastrées AS 9 -10- 11-12-13-14 représentent une superficie de 26.652 m²

Comme vous ne pouvez l'ignorer, ces parcelles sont grevées de servitude de vue et de constructibilité, ce qui limite fortement leur usage.

Elles sont classées en zone inconstructible et le demeureront au vu des évolutions du PLUI en cours de révision et dont la zéro artificialisation nette sera une variable majeure.

Le groupe CAPFUN ainsi que le « Domaine de Villers » nous ont contactés pour acquérir ces parcelles, la séparation entre eux se faisant au droit du résidu de ruisseau parcourant le bas fond du terrain.

La société CAPFUN profitera de cette acquisition pour régulariser son raccordement aux eaux usées et réalisera un aménagement naturel avec sentiers de promenades et divers petits équipements (terrains de pétanque ; observatoire en bois, plantation d'arbres fruitiers, clôture haras) et un accès pompier.

En aucun cas, il n'y aura de mobil-homes sur cette zone.

La superficie dédiée à la société CAPFUN serait de 8.020 m² (cf plan) ; parcelles concernées : partie AS 10 partie B pour 249 m² et AS11 pour partie C pour 7.771 m² soit 8.020m²

Le service des domaines consulté a évalué l'ensemble de la zone (terrain à vendre à CAPFUN et au « Domaine de Villers » à 44.000 €) soit un ratio pour la zone CAP FUN représentant 13.233 €

La proposition de CAPFUN est de 40.000€

Compte tenu du projet qui va, d'une part, valoriser l'entrée de ville et d'autre part, permettre de mettre en conformité les branchements des eaux usées, il conviendrait de concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité absolue (Abstentions : Mr Guérin, Mr Perrault -pouvoir à Mr Guérin-, Mme Le Nail – pouvoir à Mr Perez-, Mr Maheut)

- autorise cette vente à intervenir auprès de la société CAPFUN ou toute société représentant ses intérêts moyennant la somme de 40.000 € et ce compte tenu de l'avis des domaines « 44.000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % » pour l'ensemble des parcelles c'est-à-dire 26.652m² ; soit une estimation proratisée de 13.233€,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec la société CAPFUN ou toute société représentant ce groupe moyennant la somme de 40.000 € et ce compte tenu de l'avis des domaines sus -indiquée ; vente des parcelles partie AS 10 partie B pour 249 m² et AS11 pour partie C pour 7.771 m².

-Et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°571/25 : VENTE DE TERRAINS A LA Sté SAS HOTEL DOMAINE DE VILLERS : Rapporteur Mme LEPELTIER

De manière similaire au précédent sujet, nous reprenons les mêmes termes.

Une opportunité se présente de valoriser l'entrée de ville – côté Route de Dives.

La Commune est propriétaire de parcelles situées dans le prolongement du camping et sous l'hôtel « Domaine de Villers ».

L'ensemble des parcelles cadastrées AS 9 -10 -11- 12-13-14 représentent une superficie de 26.652 m².

Comme vous ne pouvez l'ignorer, ces parcelles sont grevées de servitude de vue et de constructibilité, ce qui limite fortement leur usage.

Elles sont classées en zone inconstructible et le demeureront au vu des évolutions du PLUI en cours de révision et dont « le zéro artificialisation nette » sera une variable majeure.

Le groupe CAPFUN ainsi que le « Domaine de Villers » nous ont contactés pour acquérir ces parcelles, la séparation entre eux se faisant au droit du résidu de ruisseau parcourant le bas fond du terrain.

La société SAS « Domaine de Villers », société représentée par le groupe AGON, propose d'aménager cette entrée de ville en réalisant un parc floral et paysager avec des arbres fruitiers, des espaces de détente naturels.

Cette zone permettra, bien entendu, de valoriser l'hôtel qui, de ce fait, et au vu du projet urbanistique lié à cet établissement, va engendrer un équipement qualitatif (l'hôtel existant va bénéficier d'un SPA, d'une salle de réception, d'un espace de thalasso ...)

Une proposition ferme de 40.000 € nous a été adressée étant entendu que les servitudes existantes sur ces terrains empêchent toute autre exploitation.

Les parcelles concernées sont :

AS 9- 12 -13- 14 et parcelle AS11 pour partie A pour 2413 m² (cf plan) et AS 10 pour partie (cf plan) pour 639m² soit 18.632m²

Le service des domaines consulté a évalué l'ensemble de la zone (terrain à vendre à CAPFUN et au « Domaine de Villers » à 44.000 €) soit un ratio pour la zone « Domaine de Villers » représentant 30.743 €.

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité absolue (Abstentions : Mme Le Nail – pouvoir à Mr Perez-, Mr Guérin, Mr Perrault -pouvoir à Mr Guérin-, Mr Maheut, Mme Gabreau, Mme Refait, Mme Lartigue, Mr Trégoat - pouvoir à Mme Lartigue-, Mr Nottet – pouvoir à Mme Refait-).

- autorise cette vente à intervenir auprès de la société SAS « Domaine de Villers » ou toute société représentant ses intérêts moyennant la somme de 40.000 € et ce compte tenu de l'avis des domaines « 44.000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % » pour l'ensemble des parcelles c'est-à-dire 26.652 m² ; soit une estimation proratisée à 30.743€.
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ce pour les parcelles cadastrées : AS 9- 12 -13- 14 et parcelle AS11 pour partie A pour 2413 m² (cf plan) et AS 10 pour partie (cf plan) pour 639m² ; soit 18.632m² au total.
- Et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N° 572/25 TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mr PEREZ

Suite à la réussite d'examen professionnel, Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, ajuste le tableau des emplois au 01 Octobre 2025 comme suit :

- + 2 postes de techniciens principal 2^{ème} classe
-

N° 573/25 : LIQUIDATION ASA DE DEFENSE CONTRE LA MER DE BLONVILLE SUR MER / VILLERS SUR MER (ASA « LES LAIS DE LA MER ») : Rapporteur Mr PEREZ

La Préfecture du Calvados s'est engagée à organiser la liquidation de l'ASA Défense contre la Mer Villers / Blonville et dans ce cadre, une liquidatrice a été nommée.

Ainsi, par arrêté du 30/06/2024, Madame Valérie FAYAT a été désignée liquidatrice de l'ASA de défense contre la mer de Blonville sur Mer et Villers sur Mer – également dénommée ASA du lotissement « les Lais de la Mer ».

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance et au rapport établi par la liquidatrice en date du 1^{er} Août 2025, les conditions de dissolution de l'association ainsi que la répartition de l'actif restant ont été déterminées comme suit :

- 144 € attribués à la liquidatrice,
- 1.319,81 € à la commune de Villers sur Mer,
- 1.319,81 € à la commune de Blonville sur Mer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Répond favorablement à cette liquidation et à cette ventilation et accepte cette intégration financière ;
- Et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°574/25 : LIQUIDATION ASA ADCMF – ASSOCIATION DEFENSE CONTRE LA MER ET LA FALAISE : Rapporteur Mr PEREZ

La Préfecture du Calvados, en partenariat avec l'ASA de Défense contre la Mer et la Falaise, organise la dissolution de cette structure ASA. L'Assemblée Générale, pour sa partie, puis le Conseil Syndical, ont délibéré favorablement à cette dissolution.

Il convient que le Conseil Municipal, en terme identique, délibère notamment pour accepter l'actif – le passif et les contraintes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la dissolution de l'ASA 316 – Association de Défense Contre la Mer et la Falaise – et sollicite la Préfecture du Calvados pour dissoudre l'ASA,
- accepte tout le transfert du bilan - actif et passif - meubles et immeubles, ouvrages de soutènement Mur de la rue Feine ; terrains - à valeur zéro – à la commune de Villers sur Mer qui en assurera l'entretien et son maintien en l'état ;
- accepte le transfert du solde financier de l'ASA à la commune de Villers sur Mer soit la somme de 6.746,02 € à charge pour la commune de Villers sur Mer de gérer la conservation des archives et de faire rédiger un mémoire historique sur l'ASA afin de conserver la mémoire ;
- Et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.
-

N° 575/25 : LIQUIDATION ASA ADCM – ASSOCIATION DEFENSE CONTRE LA MER : Rapporteur Mr PEREZ

La Préfecture du Calvados, en partenariat avec l'ASA de Défense contre la Mer, organise la dissolution de cette structure ASA. L'Assemblée Générale, pour sa partie, puis le Conseil Syndical, ont délibéré favorablement à cette dissolution.

Il convient que le Conseil Municipal, en terme identique, délibère notamment pour accepter l'actif – le passif et les contraintes.

Le Conseil Municipal après délibération à la majorité absolue (Abstentions : Mrs Guérin et Mr Perrault -pouvoir à Mr Guérin-)

- donne un avis favorable à la dissolution de l'ASA 321 – Association de Défense Contre la Mer et son Entretien – arrêté Préfectoral du 08.02.1983 – et sollicite la Préfecture du Calvados pour dissoudre l'ASA.
- accepte tout le transfert du bilan actif et passif - meubles et immeubles, ouvrages (3 enrochements de défense contre la mer) - à valeur zéro – à la commune de Villers sur Mer ; étant entendu que la commune devra en assurer l'entretien et leur maintien en l'état,
- accepte le transfert du solde financier de l'ASA à la commune de Villers sur Mer soit la somme de 3.916,18 € à charge pour la commune de Villers sur Mer, d'organiser la conservation des archives et de faire rédiger un mémoire historique sur l'ASA afin de conserver la mémoire.
- Et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°576/25 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité, attribue les subventions exceptionnelles suivantes :

- ADMR :2.519 €
- Les Amis de la Gendarmerie : 100 €
-

N°577/25 : COMPTES FINANCIERS UNIQUES : Rapporteur Mme LEPELTIER

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le Compte Financier Unique – CFU – doit être adopté par l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Nous avons la possibilité d'anticiper ce passage à compter des exercices 2025 pour le budget principal et les budgets annexes (y compris le budget CCAS).

Compte tenu de l'évolution de cette gestion comptable, Le Conseil Municipal, après délibération et l'unanimité :

- autorise le passage au CFU pour tous les budgets sus-indiqués à compter de l'exercice 2025,
- Et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°578/25 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mr BROGNIEZ

Propriétaire : Madame Valérie JOUANNE Adresse de l'immeuble : 1 rue du Commandant Franchetti - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
--

Descriptif des travaux : Travaux de ravalement de façade Bardage Bois
Montant des Travaux : 32 772.88€

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, octroie une subvention de 650 € à Madame Valérie Jouanne.

Propriétaire : Monsieur POIROT DE FONTENAY Xavier
Adresse de l'immeuble : 5 rue Pitre Chevalier - 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Travaux de ravalement de façade
Montant des Travaux : 22 026.60 €

Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, octroie une subvention de 850 € à Monsieur Poirot de Fontenay (Maison remarquable).

Propriétaire : Madame Laurence QUEROMAIN
Adresse de l'immeuble : 4 rue du Stade André Salesse - 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Travaux de ravalement de façade
Montant des Travaux : 12 334.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Madame Laurence QUEROMAIN

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr Guérin énonce le listing des ventes.
- Mr Guérin revient sur le procès-verbal

La séance est levée à 21H.